

Appendix
(P.)
Murch.

ruts when ever the weather is rainy ; and, secondly, from the very great number of carriages and the weight of goods passing along the said road, which is now become the highway for a very dense population, from the county of York, Isle Jesus, a great part of the county of Effingham, and from all the settlements on both sides of the Ottawa, from the Long Sault to the last settlements on the said river. The means provided by the Laws now in force in this Province, for the making and repairing of roads are insufficient for keeping the said roads in good order : it would therefor be proper that it should be Macadamized, but the expenses attending the performance of work of that nature, are beyond the individual means of the inhabitants who are bound to keep the said road in repair. It would be expedient to grant them an aid out of the public monies, and, in my humble opinion, the business should be managed in the following manner : 1st. The inhabitants should be bound at the requisition of the Commissioners appointed to direct the work, to level or cause to be levelled their respective portions of the said road, and to make the surface even and smooth ; to make the ditches in such a manner as to render their said portions of the road fit to receive the slabs and earth with which it will be necessary to cover the same, in order that the stone may lie more solidly thereon. 2ndly. Every inhabitant should be also bound to cart the stone for macadamizing his portion of the line road, after it shall have been broken, and also to pay a certain sum, not exceeding thirteen shillings for every perch of road, to be paid in two or three years, accordingly as it may be decided to macadamize the road in two or in three years. 3dly. With respect to the twenty-two arpents of front road, viz: 16 arpents on La Côte de Vertu, and 6 arpents on the *trait quarré* of the lots adjoining La Côte des Neiges, I think that each of the proprietors ought to pay within the same length of time, a sum not exceeding three pounds currency per arpent, and be bound, like those on the line road, to cart the stone when broken, in addition to the preparatory work of levelling and ditching the road, and making the ditches as aforesaid. Calculating from the *data* furnished by Mr. Jean Baptiste Larue, in his evidence, and from the information I have myself obtained concerning the expense of getting the stone out of the Quarries at St. Laurent, of procuring the slabs necessary for paving the road, and of the wages of the laborers employed in placing the slabs and laying on the stone when carted to its place on the road, I think that a grant of £1200 currency, payable within the same time as the sum paid by the inhabitants, would be sufficient to pay for macadamizing the 147 arpents on the line road, and the twenty two arpents on the front road. I do not think the inhabitants would have a right to complain of being overburthened, if this arrangement is made, for, in the first place, the portions of the line road, which they are bound to repair scarcely in any instance amount to more than two or three perches for each lot, and, secondly, on the front road, the labour which the proprietors are annually, and very frequently, obliged to perform without being able to make it a good road, is so expensive that they must be anxious to see it diminished ; and the macadamization would produce this effect ; and besides the labour and money required of them are not out of proportion to their means, nor to what the public have a right to expect from individuals who are in possession of the finest lands in the District of Montreal,—in the most favorable situation—the vicinity of the town. The same observation applies to those who are to contribute to the line road. According to calculations on which I can rely, about seven toises of stone are required for macadamizing one arpent. Supposing the work done in three years, each inhabitant would have to cart seven toises of stone a year

forme des ornières profondes dans les tems pluvieux ; et 2^o. du grand, du très-grand nombre de charrois et de transports qui ont lieu dans cette route, devenue le débouché d'une très-grande population, venant du Comté d'York, de l'Île Jésus, et de la plus grande partie du Comté d'Effingham, et de tous les établissements sur l'une et l'autre rives de la Rivière des Outaouais, depuis le Long-Saut jusqu'au derniers établissements sur cette rivière. Que les moyens pourvus par les lois actuellement en force dans cette Province pour la confection et l'entretien des chemins sont insuffisants pour tenir ces chemins en ordre ; il serait donc à propos qu'il fût macadamisé ; mais le coût de pareils travaux est au-dessus des moyens individuels des habitans qui sont assujettis à l'entretien, il conviendrait de leur accorder une aide à même les deniers publics ; et dans mon humble opinion les choses devraient se faire de la manière suivante : 1^o. Les habitans seraient tenus à la réquisition des Commissaires qui seront nommés pour diriger ces travaux, d'applanir ou faire applanir leurs parts respectives du dit chemin, les niveller, et faire les fossés de manière à rendre leurs dites parts propres à recevoir les croutes et la terre dont il serait nécessaire de les recouvrir, pour donner plus de solidité à l'empierrement ; 2^o. Chaque habitant devrait aussi être assujetti à charroyer la pierre lorsqu'elle serait concassée, pour empierre sa part de chemin de ligne, et de plus à payer une certaine somme qui n'excéderait pas treize schelins par perche de chemin qu'il payerait en deux ou en trois ans, suivant que l'on déciderait de macadamiser le chemin en deux ou en trois ans ; 3^o. Quant au vingt-deux arpens de chemin de front, savoir ; seize arpens dans la Côte de Vertu, et six arpens dans le trait-carré des terres qui avoisinent la Côte des Neiges, je pense que les propriétaires devraient payer dans le même espace de tems chacun une somme qui n'excéderait pas trois livres courant par arpent, et être tenus comme ceux du chemin de ligne à charroyer la pierre, lorsqu'elle seront concassée, à part des travaux préparatoires d'applanir et niveller leur chemin et de faire les fossés comme ci-dessus. D'après les données de M. Jean Baptiste Larue, dans son témoignage, et les connaissances que j'ai des prix que coûteraient dans St. Laurent l'extraction de la pierre des carrières, les croutes nécessaires au pavement du chemin, et les journaliers pour poser ces croutes et arranger la pierre lorsqu'elle serait rendue sur le chemin, je pense qu'un octroi de £1200 courant, payable dans le délai accordé aux habitans suffirait pour payer l'empierrement des cent quarante-sept arpens de chemin de ligne, et les vingt-deux arpens de chemin de front.

Je ne pense pas que les habitans eussent lieu de se plaindre d'être trop chargé dans cet arrangement, car premièrement les parts qu'ils ont dans le chemin de ligne n'ont guère plus de deux ou trois perches par terre, et deuxièmement pour le chemin de front, les travaux que les propriétaires sont annuellement et très souvent tenus d'y faire, sans néanmoins les rendre beaux, sont si coûteux, qu'ils doivent désirer de les voir diminuer, et l'empierrement aura cet effet. Au reste l'ouvrage et l'argent que l'on exige d'eux ne sont pas au delà de leurs moyens, ni au delà de ce que le public a droit d'attendre d'individus qui possèdent les plus belles terres du district de Montréal, dans la plus avantageuse situation, le voisinage de la ville. La même remarque s'applique à ceux qui sont chargés du chemin de ligne. D'après des calculs auxquels j'ai confiance, il faut environ sept toises de pierre pour l'empierrement d'un arpent. En prenant trois ans, chaque habitant aurait à charroyer sept toises de pierre par année pour empierre son chemin, si sa terre a trois arpens. Sur le tout, je crois que l'on ne peut rien faire de plus utile au publique que d'ordonner l'empierrement

Appendice
(P.)
8 Mars.